

Compte rendu

Groupe de travail : déchets du BTP

1^{er} juin 2017

Maître d'Ouvrage

Conseil régional des Pays de la Loire

Tél. 02 28 20 50 00

Cabinet d'ingénierie

INDDIGO NANTES

4 avenue Millet – 44 000 NANTES

Tél. 02 40 48 99 99 - Fax 02 40 48 04 44

Rédacteur : Nadège LOSTE, consultante Inddigo

Participants

Nom	Prénom	Structure
AUBERT	Juliette	Séché environnement
AUBIN	Patrick	UNICEM Pays de la Loire
BARBIER	Dominique	Carrières indépendantes du Grand Ouest (CIGO)
BARYLO	Pascal	SNBPE
BESSONNEAU	Laurence	CESER
BEUCHER	Anne-Claire	FEDEREC
BOISSON	François	Cellule économique régionale de la construction (CERC)
BORD	Claude	UNDPN 44
BUFF	Jean-Michel	Conseiller régional en charge du PPGD
BUFFERAND	Yann	SUEZ Grand Ouest
BUSSON	Jean-Yves	Matière grise
DANIEL	Cécile	Chambre de métiers et de l'artisanat régionale
DREILLARD	Bruno	La Roche-sur-Yon Agglomération
DROUËS	Frédéric	Carrières indépendantes du Grand Ouest (CIGO)/ACCTER
EVEN	Yannick	Point P
FERBER	Valery	Novabuild
GAVALLET	Jean-Christophe	FNE Pays de la Loire
HENRIAT	Cécile	CAPEB
HUIBAN	Yannick	Carrières indépendantes du Grand Ouest (CIGO)
JANIN	Marc	ADEME

JARRY	Anne-Flore	Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
LE COZ	Véronique	Conseil départemental de Mayenne
LE FOLL	Pierre-Yves	Cellule économique régionale de la construction (CERC)
LE GAL	Emeline	Chambre de métiers et de l'artisanat régionale
LE GUEN	Lauredan	IFSTTAR
LEGRAND	Pierre-Yves	Novabuild
LEYGONIE	Soizic	Cap Atlantique
LOSTE	Nadège	Bureau d'études Inddigo
LOUVET	Jean-Christophe	Fédération régionale des travaux publics (FRTP)
MATRAT	Roland	DREAL
MOREL	Isabelle	FFB Pays-de-la-Loire
MORO	Carine	Chambre de métiers et de l'artisanat régionale
NICOLAS	Sylvie	Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
NOURRY	Gilles	Fédération du négoce des matériaux de construction et de bois
RAIMBAUD	Sébastien	SNEFiD
ROLLAND	Thierry	ESAIP
ROUSSEAU	Sandrine	Capacités CEC
ROYNETTE	Émilie	Matière grise
TALBOT	Steven	UNED
TORLASCO	Emmanuel	UNICEM Pays de la Loire
VERMANDEL	Christophe	CMGO bassin Pays de la Loire URPG/UNICEM

Pièces jointes : les 3 supports présentés.

Synthèse des principaux échanges intervenus lors de ce groupe de travail

● Échanges sur les données d'état des lieux

- ✓ M. Janin, Ademe, sur la **carte du maillage des déchèteries** : des évolutions sur le maillage présenté ont pu intervenir depuis 2015 (exemple d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la COMPA).
- ✓ V. Le Coz, CD Mayenne, sur la carte des points de **collecte de l'amiante**: 3 points complémentaires sur le département de la Mayenne.
- ✓ S. Talbot, Uned, sur les **installations de recyclage identifiées** : il est difficile de tous les identifier ; en effet, nombre d'entre eux est adossé à d'autres installations (carrières, sites de TP...).
- ✓ J.-C. Gavallet, FNE rappelle la nécessité de **mettre en place un observatoire** et des modalités de mise à jour des données. Il lui semble nécessaire de bien définir les termes de valorisation, réutilisation. Enfin, il est nécessaire d'être vigilant sur « **l'appétit du Grand Paris** » vis-à-vis de capacités de stockage ou remblaiement de carrières (exemple d'un site dans la Sarthe, embranché SNCF).
J.-M. Buf précise qu'un travail collaboratif est en cours avec les autres régions.
- ✓ J.-C. Louvet, FRTP : la notion de déchets dans le domaine du BTP doit être définie. Concernant les sites de **recyclage d'enrobés**, il rappelle que les données consolidées au niveau régional et non départemental sont disponibles (collectées au cours d'une enquête annuelle).

- ✓ Y. Huiban, CIGO rappelle que les sites **soumis à déclaration devraient être recensés via la préfecture**. Les données devraient pouvoir être mises à disposition.
- ✓ R. Matrat, Dreal, précise que les données transmises par la Dreal concernant les sites ICPE autorisés (base déclarative) sont globalisées et non individuelles. Il donne par ailleurs quelques informations concernant le **schéma des carrières**, dont l'élaboration est prévue pour 2020. Le premier Copil devrait avoir lieu le 19/09. Une participation au GT du Plan « déchets » de septembre sera intéressante pour mener des démarches cohérentes. 3 études menées par la CERC dans le cadre du schéma régional des carrières seront prochainement disponibles, dont une quasi finalisée.
- ✓ I. Morel, FFB rappelle qu'il faut également s'intéresser à **l'offre de collecte** des déchets de chantiers. Elle évoque également la réalité de la logistique des chantiers amiante de « sous-section 4 » concernant la collecte de l'amiante car petites quantités.
- ✓ C. Henriat, CAPEB, revient sur la valeur de 35 km évoquée comme **distance moyenne pour la zone de chalandise des installations**. Cette valeur renvoie en fait au siège des entreprises apportant des déchets sur un site, et non à l'adresse du chantier en lui-même. Elle souligne par ailleurs la nécessité de bien **identifier les sites de traitement/valorisation fermés aux apporteurs extérieurs** (réservés à leur exploitant).
- ✓ C. Daniel, CMAR, rappelle que des outils existent, tels que le **bordereau de suivi** y compris pour les déchets non dangereux, mais qui ne sont pas déployés. Il faut réussir à mettre en place des outils pragmatiques, sans alourdir les procédures pour les entreprises.
- ✓ Concernant l'outil « déchèteries » qui maille le territoire, J.-M. Buf évoque le fait qu'il pourrait être intéressant **d'autoriser l'accès des entreprises à n'importe quelle déchèterie**. Une carte pourrait être attribuée à chaque professionnel du BTP, permettant de lier déchets et apporteurs, avec un dispositif de suivi de ce contrôle des accès et de la traçabilité sur les déchèteries.
- ✓ S. Talbot, Uned, rappelle que l'entreprise est le détenteur du déchet mais que la **maitrise d'ouvrage publique doit être impliquée**.
- ✓ E. Torlasco, Unicem, revient sur les données mises à disposition dans le cadre de l'état des lieux. Il rappelle que les données individuelles sont transmises à la CERC, qui est le **lieu de partage de ces données pour des utilisateurs telle que la Région** dans le cadre de cet exercice de planification.
- ✓ S. Raimbault, SNEFiD, demande si les **sites de traitement des terres polluées seront recensés**. Des données peuvent être transmises. Il demande par ailleurs dans quelle mesure les sédiments de dragage sont par ailleurs quantifiés.
N. Loste, Inddigo, précise que les sédiments gérés à terre sont effectivement à intégrer à la réflexion mais qu'aucune donnée n'est disponible à ce stade.

🔴 Prospective des gisements

Rappel : le scénario « tendanciel » est le scénario d'évolution de la production de déchets à l'horizon 2031 si les pratiques actuelles sont maintenues.

- ✓ J.-C. Louvet, FRTP, pense qu'il serait nécessaire de prendre en compte **les disparités régionales** dans les différentes prospectives. Il propose par ailleurs que l'estimation des *gisements liés aux « grands projets »* (exemple du tramway d'Angers, 150 000 t de déchets générés) fassent l'objet d'une démarche spécifique. Il propose que l'évolution de la population soit retenue dans cet exercice de prospective tendancielle des gisements des déchets du BTP.
- ✓ J.-M. Buf propose une prise en compte de ces grands projets dans une « commande publique spécifique ».

- ✓ P.-Y. Le Foll, CERC, rappelle qu'il est **difficile d'avoir une vision prospective de l'activité du secteur BTP**. Ces dernières années ont été marquées par des cycles d'activité courts... Il souligne qu'il y aura des disparités territoriales et qu'une actualisation est absolument nécessaire.
- ✓ P. Aubin, Unicem, souligne qu'il ne faut pas cantonner les déchets du BTP au sein des carrières qui ont par ailleurs le problème des stériles qui deviennent, au bout de 3 ans s'ils n'ont pas bougé, des déchets.
- ✓ J.-C. Gavallet, FNE : il semble nécessaire **d'afficher une déconnection de la consommation et de la production de déchets**.

🔴 Situation par rapport à l'objectif réglementaire de valorisation matière

Rappel : l'objectif de valorisation matière des déchets du BTP (70 % en 2020) est estimé sur les déchets « sortie de chantier » (hors réemploi).

- ✓ J.-C. Louvet, FRTP évoque la problématique de la « **multirecyclabilité** » des déchets, à l'étude.
- ✓ C. Henriat, CAPEB, évoque la **sortie du statut de déchets**, qui n'est toujours pas réglementairement encadrée, ce qui est un frein au développement du recyclage.

🔴 Prévention

- ✓ J.-C. Louvet, FRTP évoque la difficulté de l'exercice qui est de proposer un objectif de réduction des excédents de chantier à plus ou moins long terme. Les entreprises de TP qui travaillent sur les routes sont plutôt de bons élèves mais se retrouve confronté à nouveaux problèmes tels que l'amiante dans les enrobés. Il revient sur **l'importance des chantiers contraignants en zones urbaines**, qui nécessitent de « sortir » les déchets des chantiers, pour des raisons d'optimisation des surfaces notamment. Il s'étonne du **peu d'élus présents aujourd'hui dans ce groupe de travail**, qui sont pourtant des décideurs locaux incontournables dans les choix de gestion des déchets du BTP.
- ✓ C. Henriat, CAPEB, souligne qu'il y a beaucoup de population nouvelle à arriver en Pays de la Loire, ce qui induit une activité économique forte. Il faut donc se donner des objectifs raisonnables possibles à atteindre.
- ✓ E. Torlasco, Unicem, indique qu'il faut bien différencier l'objectif de baisse de la production de déchets de celle de l'évitement des déchets.

🔴 Reprise des déchets des matériaux et équipements de construction

- ✓ G. Nourry, FNMCB, rappelle le contenu de la réglementation, qui demande à la profession **d'organiser la reprise de ces déchets** et non de les reprendre. La surface de 400 m² stipulée dans le décret du 10 mars 2016 correspond à de « petits » points de vente, qui n'ont pas toujours les capacités en terme de surface pour organiser correctement les flux. Il évoque également la difficulté liée à la reprise des déchets dangereux sur ces sites. Il s'agit de reprendre les déchets de leurs clients, qui n'ont pas forcément leur chantier à proximité des sites d'approvisionnement. La démarche développée dans le cadre de cette obligation de reprise consisterait à « **flécher** » **les entreprises vers les déchèteries publiques ou vers un site privé**, qui auraient par ailleurs signé un accord (convention) avec le distributeur. Un listing complet des adhérents de la FNMCB est disponible mais qui ne précisera pas les données de chiffre d'affaires ou encore de surface des sites. Des réflexions sont en cours sur la région.
- ✓ Y. Even, Point P : Point P commence à développer dans la région des accords avec des prestataires qui peuvent être situés jusqu'à 11-12 km du site du distributeur. Une **liste des produits vendus** permet d'établir une liste des déchets repris. Les déchets non acceptés sur un site donnent lieu à une réorientation vers un site parfois plus éloigné.

- ✓ J.-C. Gavallet, FNE rappelle que cette logique de « logistique retour » s'est déjà montrée efficace (exemple dans le cadre d'Adivalor). Il faut néanmoins rester vigilant à des **problématiques de distorsion de concurrence** qui pourraient être créées par des accords privilégiés entre un distributeur et une collectivité.
- ✓ La question de la **contrepartie financière de l'accueil des professionnels sur les déchèteries publiques** n'est pour l'instant pas traitée dans ces conventions. Il n'y a pas de prise en charge des charges supplémentaires qui pourraient survenir suite à l'accroissement de l'accueil des professionnels sur une déchèterie « fléchée » par un distributeur.
- ✓ J.-M. Buf rappelle qu'en tant qu'élu d'un EPCI de traitement, l'accueil des professionnels sur les déchèteries est une problématique importante.
- ✓ S. Leygonie, Cap Atlantique, rappelle que les déchèteries des EPCI sont souvent saturées et qu'il est nécessaire que les **EPCI réfléchissent ensemble aux évolutions qu'il est possible d'apporter sur l'accueil des professionnels en déchèteries**, qui de son point de vue doit être payant.
- ✓ J.-C. Gavallet, FNE, rappelle que des **déchèteries privées** nécessitent un gisement minimum pour être économiquement viable et que par conséquent leur développement sur tous les territoires ne peut pas être envisagé.
- ✓ A.-C. Beucher, Federec, précise que pour Federec une réflexion par territoire doit être menée. **Federec n'incite pas à la généralisation du recours aux déchèteries publiques pour l'organisation de cette reprise**. Selon l'organisation professionnelle, 40 % des coûts des déchèteries publiques seraient liés aux déchets du BTP.
- ✓ C. Daniel, CRMA : les **déchèteries sont des exutoires pertinents pour les artisans**.
- ✓ J.-M. Buf conclue en évoquant l'exercice « très macro » qui est en train d'être réalisé. **Il semble nécessaire de retravailler ensuite au niveau des territoires, dans une seconde phase après l'écriture du Plan**.

● **Présentation des outils développés par le CD de la Mayenne (Véronique Le Coz) (cf. présentation jointe)**

Les chantiers sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental requièrent l'utilisation des outils de suivi de la gestion des déchets de type SOSED et SOGED. Les bordereaux de suivi des déchets inertes et non dangereux sont présentés.

Il est rappelé la nécessité d'avoir des marchés publics présentant des cadres clairs de réponse.

- ✓ J.-M. Buf s'interroge sur le bilan qui pourrait être fait sur les retours des entreprises sur l'usage de ces documents. Par ailleurs, ces pratiques font écho à la **notion d'achat durable et à la diffusion de ces outils auprès des acheteurs**. Il y a un rôle important à jouer par des structures de type RGO (Réseau grand ouest commande publique et développement durable). À ce sujet, il rappelle qu'un schéma d'orientation stratégique de la commande publique est en cours de rédaction par la Région (axe 3 : promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables).

● **Présentation du « Guide d'utilisation des granulats recyclés par les collectivités (Novabuild, Valéry Ferber) (cf. présentation jointe)**

- ✓ V. Ferber rappelle la genèse de ce manuel régional : il est le reflet d'un groupe de travail Nova TP du cluster Novabuild. Il est dédié aux collectivités « frileuses » à l'utilisation de granulats recyclés en technique routière, ou qui ont des difficultés d'utilisation de guides très techniques existant par ailleurs. Il doit permettre d'instaurer un climat de confiance entre les collectivités et les professionnels des TP.

Ces graves recyclées peuvent être utilisées dans la **construction de nouvelles routes** ou encore dans des **chantiers d'entretien**. À titre d'exemple, leur utilisation permet de passer d'un taux de 75 % de déchets recyclés ou réemployés à 92 % dans un chantier de construction.

Il est nécessaire que le maître d'ouvrage précise dans son cahier des charges les spécifications requises sur les matériaux attendus. V. Ferber rappelle que figure en annexe de ce guide, **une aide à la rédaction des marchés**.

Ce guide a été mis en consultation auprès de 120 collectivités de la région ; à ce jour, aucune n'a fait de retour à Novabuild.

Il est en attente de validation par l'Iddrim et devrait être publié dans le courant de l'année 2017.

Il est souligné l'éventuelle répercussion sur les carrières du développement de cette utilisation des graves recyclées. Par ailleurs, la grave recyclée de béton qui pourrait servir en assise, n'est actuellement pas utilisée.

- ✓ J.C. Louvet, FRTP, rappelle que ce guide ne traite pas de la question du recyclage des mâchefers, qui sont par ailleurs un des matériaux les plus suivis et encadrés dans leur réutilisation en sous couche routière. Il précise que ce guide élaboré par Novabuild a le grand intérêt d'inciter les maitres d'ouvrage à aller vers plus de recyclage !

● Suite de la démarche

- ✓ **Les pages 42 à 46 ne sont pas présentées**, en raison de l'heure avancée et de la fin du GT. Il est demandé aux membres du GT de **proposer une contribution écrite sur les marges de progrès qui leur semble exister en terme de taux de valorisation matière** (recyclage, réutilisation...), et ce par type de déchets inertes (terres et matériaux meubles, graves et matériaux rocheux, bétons...).
- ✓ Ces contributions alimenteront la réflexion du Comité de pilotage puis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES du 6 juillet).